

NOTE AUX RÉVISEURS AGRÉÉS
NOTE 2015-3

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Concerne : Actualisation des modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel BNB - FSMA

Avec l'aide des groupes de travail concernés et du secrétariat scientifique, le Conseil d'Administration a actualisé les modèles de rapport existants et a élaboré de nouveaux modèles à l'attention des réviseurs qui interviennent en tant que commissaires, notamment auprès des :

- institutions de retraite professionnelle ;
- organismes de placement collectif alternatifs et leurs gestionnaires ;
- sociétés immobilières réglementées.

Les modèles de rapport destinés aux établissements de crédit de droit belge ont également fait l'objet d'une traduction libre.

La présente note passe en revue les principales modifications apportées aux modèles de rapport existants.

1. Remarques préliminaires

Les modèles de rapport sont uniquement fournis à titre illustratif. Il est impossible d'énumérer tous les faits dont les réviseurs agréés doivent tenir compte lors de la rédaction de leurs rapports. Les réviseurs agréés doivent faire appel à leur jugement professionnel pour déterminer le type d'opinion à formuler et les constatations qu'ils estiment devoir porter à l'attention de autorités de surveillance.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration souhaite également renvoyer à la note IRAIF 2015-1 du 19 janvier 2015 « Collaboration au contrôle prudentiel en fin d'exercice » (note IRAIF 2015-1), qui rappelle notamment certains aspects concernant l'échange d'informations entre commissaires/réviseurs et autorités de surveillance.

Suite à la généralisation de l'obligation d'appliquer les normes ISA dans le cadre du contrôle des états financiers et la norme ISRE 2410 dans le cadre de l'examen limité des informations financières intermédiaires pour les exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2014, les modèles de rapport qui prévoyaient la réalisation de contrôles et d'examens limités selon les normes générales de révision ou les recommandations de l'IRE ne sont plus repris dans le recueil concernant le reporting prudentiel.



2. Établissements de crédit

Comme annoncé dans la note IRAIF 2015-1, la Banque a manifesté son souhait que les commissaires d'établissements de crédit belges soumis au contrôle direct de la BCE rédigent leurs rapports en anglais, vu que cela faciliterait la transmission des informations vers la BCE. Par extension, la Banque a proposé que les commissaires de banques belges qui sont des filiales de banques étrangères soumises au contrôle direct de la BCE établissent également leurs rapports en anglais.

Le recueil des modèles de rapport pour le reporting prudentiel BNB comporte une traduction libre des modèles de rapport élaborés pour les établissements de crédit de droit belge.

3. Institutions de retraite professionnelle

Comme annoncé dans la note IRAIF 2015-2, la FSMA a publié le 5 février 2015 la circulaire FSMA_2015_5 relative à la mission de collaboration des commissaires auprès des institutions de retraite professionnelle dans laquelle elle demande aux réviseurs agréés, qui interviennent en tant que commissaires auprès d'institutions de retraite professionnelle, de tenir compte de la circulaire en question lors de l'exécution de missions d'audit concernant l'exercice 2014.

L'IRAIF a élaboré un certain nombre de modèles de rapport à partir des projets de modèles de rapport qui ont été soumis à la FSMA en 2013.

Ces rapports prévoient uniquement le reporting des constatations dans la mesure où le commissaire les juge pertinentes dans le cadre du contrôle prudentiel. En ce qui concerne l'évaluation de la structure financière, les instructions de la FSMA indiquent quels éléments doivent être pris en considération et sont susceptibles de donner lieu à des constatations qui peuvent s'avérer pertinentes dans le cadre du contrôle prudentiel.

La FSMA s'attend dès lors à ce que les informations descriptives reprises dans les rapports se limitent aux renseignements requis pour une bonne compréhension des constatations.

4. Organismes de placement collectif alternatifs et leurs gestionnaires

Comme déjà annoncé dans la note IRAIF 2015-1, la loi du 19 avril 2014 instaure un nouveau régime réglementaire étendu pour les organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) et leurs gestionnaires. Cette loi prévoit également une collaboration au contrôle prudentiel. Dans ce contexte, la FSMA a publié le 19 décembre 2014 la circulaire FSMA_2014_17 relative à la mission de collaboration des commissaires, notamment auprès des sociétés de gestion d'OPC et d'OPCA.

Le recueil de modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel FSMA contient des modèles qui peuvent être utilisés lors des missions de collaboration au contrôle prudentiel des OPCA et leurs gestionnaires. Ces rapports sont fondés sur les rapports existants, développés pour les OPC et leurs sociétés de gestion.

5. Sociétés immobilières réglementées

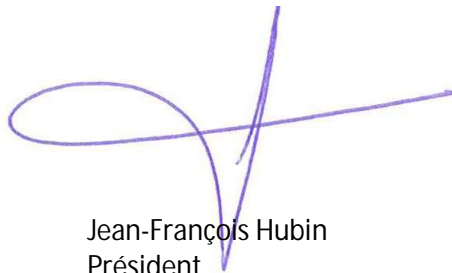
Comme déjà annoncé dans la note IRAIF 2015-1, la loi du 12 mai 2014 instaure un nouveau régime réglementaire pour les sociétés immobilières réglementées (SIR) et prévoit la possibilité pour les sicafi de se transformer en SIR.

Cette loi prévoit également une collaboration au contrôle prudentiel. Cette collaboration implique également, outre l'examen limité en fin de semestre et le contrôle en fin d'exercice, l'évaluation des mesures de contrôle interne. Dans ce contexte, la FSMA a publié le 19 décembre 2014 la circulaire FSMA_2014_17 relative à la mission de collaboration des commissaires, notamment auprès des SIR.

Le recueil de modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel FSMA contient des modèles qui peuvent être utilisés lors des missions de collaboration au contrôle prudentiel des SIR.

* * * * *

N'hésitez à m'adresser, ou à un autre membre du Comité de direction ou Virgile Nijs (virgile.nijs@gmail.com), vos éventuelles questions ou remarques à propos du contenu de la présente communication.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke that crosses it.

Jean-François Hubin
Président

Bruxelles, le 27 février 2015

Annexe 1 - recueil des modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel BNB (version du 24 février 2015)

Annexe 2 - recueil des modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel BNB où sont indiquées les modifications apportées à la version annexée à la note IRAIF 2014-6 du 30 juin 2014

Annexe 3 - recueil des modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel FSMA (version du 24 février 2015)

Annexe 4 - recueil des modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel FSMA où sont indiquées les modifications apportées à la version annexée à la note IRAIF 2014-4 du 24 février 2014